



PREFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de SALOME

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société des Transports DEPAEUW dont le siège social est situé 40, rue du grand logis 59840 LOMPRET a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement pour **l'extension d'un site logistique**, à SALOME (59496) - 2123 rue de la République - ZAC Moulin de Coisne, comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

1510-2 Entrepôts couverts.

1530-2 Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés.

1532-2 Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés.

2662-2 Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)

2663-1-b Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères.

2663-2-b Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères.

4755-2-b Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes).

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de **SALOME du 3 avril 2018 au 4 mai 2018 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de SALOME (commune d'installation), LA BASSEE, DOUVIRIN et HAINES (communes de rayon).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.